



Conseil "TÉLÉCOMMUNICATIONS"

26 mai 2016, Bruxelles

Président: **Henk Kamp**, ministre néerlandais des affaires économiques

Représentant de la Commission européenne: **Günther Oettinger**, commissaire à l'économie numérique

Début de la session: 9 heures

Le Conseil sera invité à adopter une orientation générale sur le projet de décision relative à l'utilisation de la **bande UHF (ultra-haute fréquence) (470-790 MHz)** dans l'UE. La proposition vise à répondre à l'augmentation rapide de la demande d'accès à l'Internet mobile, tout en préservant les services de télévision classiques.

Les ministres tiendront par ailleurs un débat d'orientation sur le **réexamen** à venir de la **réglementation de l'UE en matière de télécommunications**. L'objectif de la discussion est de fournir des orientations politiques à la Commission qui, au cours de l'automne, devrait présenter des propositions en la matière dans le cadre de la stratégie pour le marché unique numérique.

Sous le point **"Divers"**, la présidence rendra compte des progrès réalisés sur les dossiers législatifs en cours. L'accord sur le projet de directive relative à **l'accessibilité du web** devrait être approuvé par les États membres le 25 mai. Le Conseil a adopté le 17 mai sa position en première lecture sur le projet de directive concernant la **sécurité des réseaux et de l'information**.

En outre, la Commission informera les ministres des tout derniers développements relatifs à la **gouvernance de l'Internet**.

Enfin, la future **présidence slovaque** présentera son **programme de travail** dans le domaine des télécommunications.

Au début de la réunion, la présidence proposera que tous ces points soient abordés en session publique. (Les points législatifs sont automatiquement publics.)

La session consacrée aux "Télécommunications" sera suivie d'une **discussion commune** qui se tiendra au cours du déjeuner entre les **ministres des télécommunications et ceux chargés de la compétitivité** et qui portera sur des questions horizontales et stratégiques relevant de la **stratégie pour un marché unique numérique**, y compris les **plateformes numériques**.

Conférence de presse: en fin de la journée (+/- 20h30)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion"(MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Libérer la bande de fréquence 700 MHz pour les services mobiles

Le Conseil adoptera une orientation générale sur un projet de décision relative à l'utilisation de la **bande UHF (ultra-haute fréquence) (470-790 MHz)** dans l'UE. Cette proposition vise à **répondre aux besoins toujours plus importants en matière d'accès à l'Internet mobile**, en mettant la bande de 700 MHz (694-790 MHz) à la disposition des services à haut débit sans fil en Europe d'ici 2020. La réattribution coordonnée de la bande passante s'appuiera sur des conditions techniques harmonisées.

Cette proposition a également pour objectif de **préserver les services de télévision classiques** en donnant la priorité aux services de radiodiffusion pour ce qui est de la bande de fréquences inférieures à 700 MHz (470-694 MHz).

L'orientation générale qui doit être adoptée constituera la position du Conseil en vue des négociations avec le Parlement européen.

Fournir des services à large bande et à haut débit dans toute l'Europe

La bande de fréquences 470-790 MHz est à l'heure actuelle largement utilisée pour la radiodiffusion télévisuelle numérique et pour les microphones sans fil dans le cadre de la réalisation de programmes et d'événements spéciaux.

Toutefois, les caractéristiques de propagation de la bande 700 MHz en font un outil idéal pour les services de l'Internet mobile. Son haut débit permet une transmission de données Internet fluide avec peu d'interruptions. Sur cette fréquence, les signaux peuvent également traverser plus facilement les bâtiments et autres obstacles et couvrent de plus grandes distances que la plupart des fréquences actuellement utilisées pour le haut débit mobile. Il devient ainsi plus facile et moins coûteux de fournir un accès de qualité à Internet à tous les européens, notamment dans les zones reculées.

Une utilisation coordonnée, ainsi que des conditions harmonisées, permettront à l'Europe de fournir des vitesses de haut débit mobile supérieures à 100 Mb/s et de rattraper les pays les plus avancés dans l'utilisation de la large bande mobile 4G (tels que les États-Unis et la Corée du Sud).

Cela devrait également permettre d'éviter les interférences entre utilisateurs et les interférences transfrontières. La Commission a déjà préparé le terrain à cet effet en adoptant, le 27 avril 2016, un ensemble de conditions techniques harmonisées.

Calendrier de réattribution de la bande des 700 MHz

Conformément au projet de position du Conseil, les États membres doivent libérer la bande de fréquences 694-790 MHz pour les services à haut débit sans fil dans le respect des conditions techniques harmonisées, d'ici le 30 juin 2020. S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils peuvent décider, pour des raisons dûment justifiées, de retarder de deux ans au maximum la mise à disposition de la bande. Les raisons d'un tel retard pourraient notamment comprendre des difficultés non résolues de coordination transfrontière ou des problèmes techniques dus à la réattribution de services de radiodiffusion pour une large population.

Les États membres doivent adopter d'ici le 30 juin 2018 une "feuille de route nationale" indiquant la manière dont ils envisagent de mettre en œuvre la décision. Ces feuilles de route seront publiées.

Assurer la continuité des services de télévision

Aux termes du projet de position du Conseil, les États membres doivent veiller à ce que la bande de fréquences inférieures à 700 MHz soit disponible pour la télévision numérique et les microphones sans fil au moins jusqu'à 2030, en fonction des besoins nationaux. Le secteur de l'audiovisuel dispose ainsi d'une prévisibilité réglementaire à long terme quant à la disponibilité de fréquences suffisantes, ce qui lui permet de garantir la fourniture et le développement continus des services et de se procurer les investissements nécessaires.

Les États membres seraient autorisés à utiliser cette fréquence à d'autres fins, notamment pour les services de l'Internet mobile, mais devront s'assurer que cette utilisation est compatible avec les besoins de la radiodiffusion nationale et ne cause aucun brouillage préjudiciable dans les États membres voisins.

Le processus de réattribution a déjà commencé

Deux États membres de l'UE (la France et l'Allemagne) ont déjà autorisé l'utilisation de la bande des 700 MHz pour des services mobiles. D'autres États membres (le Danemark, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni) ont présenté leurs projets relatifs à la réattribution de cette bande dans les prochaines années.

[Projet d'orientation générale du Conseil sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz](#)

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil consacrera un débat d'orientation à un volet essentiel de la **stratégie pour un marché unique numérique**, à savoir le **réexamen du cadre réglementaire de l'UE en matière de télécommunications**. L'objectif de ce débat est de fournir des orientations à la Commission, qui présentera des propositions à ce sujet au cours de l'automne.

La présidence a établi un [document d'information](#), qui recense trois questions spécifiques à traiter dans le cadre du débat:

- la nécessité d'adapter les règles régissant l'accès des opérateurs aux réseaux fixes
- le moyen de parvenir à une meilleure coordination du spectre
- une approche équitable et efficace concernant les services par contournement.

Le 20 avril 2016, la présidence néerlandaise a organisé, à Amsterdam, une réunion de haut niveau réunissant des représentants des États membres et de la Commission pour débattre de la modernisation de la législation de l'UE en matière de télécommunications. Les résultats de la réunion d'Amsterdam servent de point de départ pour le débat au sein du Conseil.

[Informations sur la réunion d'Amsterdam](#) (site de la présidence)

Est-il nécessaire d'adapter les règles en matière d'accès?

La directive "accès" régit l'accès des opérateurs aux réseaux. Elle énonce les droits et les obligations des opérateurs en ce qui concerne l'interconnexion physique des réseaux et/ou la fourniture de services sur un réseau.

En particulier, la directive contient des règles concernant la réglementation du marché de gros par les autorités nationales réglementaires (ARN). Le principal outil pour réglementer l'accès à un réseau est l'"évaluation du pouvoir de marché significatif", qui consiste à vérifier si un ou plusieurs opérateurs seraient en situation de position dominante sur le marché.

Si la directive actuellement en vigueur s'est révélée utile pour accroître la concurrence, offrir un choix plus large et réduire les prix pour les consommateurs, elle ne semble pas répondre aux complexités de différentes régions de l'UE, telles que les zones rurales qui ne disposent pas d'un accès de qualité à Internet et celles où deux réseaux fixes forment un duopole. De même, les règles en vigueur ont certes contribué à favoriser les investissements, mais ceux-ci sont inégaux d'une région à l'autre de l'Europe. Les ministres sont donc invités à réfléchir aux moyens d'adapter les règles actuelles de manière à stimuler l'investissement et à préserver la concurrence en Europe.

Gestion du spectre

Les utilisateurs exigent de plus en plus une connectivité ininterrompue dans leurs déplacements, y compris la possibilité de visionner des vidéos en ligne. L'émergence de services innovants, tels que l'Internet des objets, nécessite également un spectre radioélectrique de plus en plus large. Afin de pouvoir innover et de réaliser les investissements nécessaires, le secteur exige une plus grande prévisibilité et sécurité réglementaire entre les États membres.

L'objectif du débat est de trouver les moyens de répondre à la demande du secteur, qui souhaite une meilleure coordination du spectre, dans le respect des compétences nationales.

Quel type de règles pour les services par contournement?

Les règles régissant actuellement les télécommunications ont été conçues pour des services de communications électroniques traditionnels tels que la téléphonie vocale et l'envoi de SMS. Depuis, des services de contenu par contournement ont fait leur apparition. Ceux-ci sont fournis à l'utilisateur via l'Internet ouvert. Certains de ces services, notamment le "voice over IP" (protocole de téléphonie vocale sur Internet) et les services de messagerie textuelle, sont utilisés par les consommateurs comme des substituts aux services de communications électroniques traditionnels. Si les services par contournement représentent un choix plus large de services et des économies potentielles pour les consommateurs, la plupart d'entre eux échappent aux règles en vigueur.

La présidence invite les ministres à réfléchir à la meilleure manière de remédier à la différence de traitement entre les services fournis par les opérateurs de télécommunications traditionnels et les services par contournement. Les éléments à prendre en considération sont notamment la nécessité de protéger les consommateurs, de préserver l'innovation et de garantir une concurrence équitable.

Révision de la réglementation en matière de télécommunications - toile de fond:

Le droit de l'UE en matière de télécommunications porte sur les télécommunications fixes et sans fil, l'Internet, la radiotélédiffusion et les services de transmission. Il garantit aussi des droits fondamentaux pour les utilisateurs.

Conjointement avec la réglementation de l'UE en matière de concurrence, la réglementation en matière de télécommunications a accru la concurrence sur les marchés, a fait baisser les prix et a amélioré la qualité des services pour les consommateurs et les entreprises.

Cette réglementation a été créée en 2002 et actualisée en 2009. Elle comprend cinq directives et deux règlements.

La Commission entend présenter, en 2016, de nouvelles propositions visant à réviser ces règles dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique. Le réexamen de la réglementation en matière de télécommunications fait partie du deuxième pilier de la stratégie, intitulé "Un environnement propice au développement des réseaux et services numériques".

Les nouvelles règles devront répondre aux exigences de technologies qui évoluent rapidement et soutenir le développement des infrastructures nécessaires dans une économie où presque chaque activité dépend de la connectivité.

[Le marché unique numérique en Europe](#)

[Réglementation de l'UE en matière de télécommunications](#)

Divers

Propositions législatives en cours d'examen:

Projet de directive relative à l'accessibilité des sites web d'organismes du secteur public

- [Informations communiquées par la présidence](#)

Voir également: [Amélioration de l'accessibilité des sites web à travers l'Europe](#)

(communiqué de presse du 3 mai 2016)

Projet de directive sur la sécurité des réseaux et de l'information

- [Informations communiquées par la présidence](#)

Voir également: [Le Conseil adopte des règles en matière de cybersécurité pour l'ensemble de l'UE](#) (communiqué de presse du 17 mai 2016)

Évolution de la situation concernant la gouvernance de l'Internet

- Informations communiquées par la Commission

Programme de travail de la prochaine présidence

- [Informations communiquées par la délégation slovaque](#)